

Annexe A

Formulaire d'examen du champ d'exercice

Note : Si vous avez besoin de directives pour répondre à une de ces questions ou pour remplir le formulaire, veuillez consulter l'annexe A – L'examen de votre champ d'exercice

Nom :		Titre(s) professionnel(s) :	Associations auxquelles l'ingénieur est inscrit	Date(s) :
<u>Études</u>				
Grade(s) ou diplôme(s) :				
Discipline(s) :				
Établissement(s) d'enseignement :				
Date(s) d'obtention du ou des diplômes :				
Titre du poste actuel :		Secteur d'exercice :		
Domaines de spécialisation :				
Fonctions et responsabilités actuelles :		Supervise? (O/N) :		
		Est supervisé? (O/N) :		
		Relève de :		
Période examinée				
Du (mois/année) :		Au (mois/année) :		

Évaluation de la gestion de l'exercice Examinez chacun des énoncés ci-dessous et confirmez si cet aspect de votre exercice actuel constitue une force ou un besoin d'apprentissage		Force	Besoin d'apprentissage	Commentaires
	Système efficace de classement et d'entreposage/de récupération de documents			
	L'ingénieur est la seule personne pouvant modifier ses documents professionnels.			
	L'ingénieur a accès aux documents professionnels (tous les documents professionnels pour lesquels l'ingénieur assume une responsabilité permanente et une responsabilité civile potentielle) même s'il ne fait plus partie du personnel.			
	Les pièces justificatives relatives aux documents professionnels (originaux des carnets/notes de terrain, évaluations, analyses, rapports d'experts, etc.) sont classées et dotées des renvois appropriés.			
	Les mesures de contrôle appropriées sont en place afin de prévenir la destruction accidentelle (par le feu, l'eau, etc.) des documents professionnels.			
	Entreposage adéquat d'un agenda professionnel et des anciennes copies			
	Les documents professionnels sont conservés assez longtemps afin de couvrir la période de limitations de responsabilité.			
Obligations relatives à la diligence raisonnable Examinez chacun des énoncés ci-dessous et confirmez si cet aspect de votre exercice actuel constitue une force ou un besoin d'apprentissage		Force	Besoin d'apprentissage	Commentaires
	Dans le cadre de l'exercice quotidien, les exigences juridiques et non juridiques sont satisfaites.			
	Vision claire des objectifs du client ou de l'employeur et de la façon dont ces objectifs se rapportent aux autres valeurs ou intérêts liés à son travail			
	Bonne connaissance des caractéristiques pertinentes aux domaines d'exercice de la profession dans lequel l'ingénieur travaille			
	Bonne connaissance personnelle des codes et normes en vigueur dans la zone de compétence au sein de laquelle l'ingénieur travaille			
	Lors de la planification, réunit et inclut l'information générale appropriée.			
	Pour les domaines dans lesquels il n'est pas qualifié, l'ingénieur a consulté les experts ou spécialistes appropriés.			
		Force	Besoin d'apprentissage	Commentaires
	Lorsque l'ingénieur consulte un spécialiste, il fait preuve de diligence raisonnable à l'égard des compétences et de l'expérience de ce dernier.			
	Lorsque l'ingénieur consulte un spécialiste, il évalue le caractère raisonnable de ses conseils.			
	Les données recueillies sont suffisantes et organisées adéquatement conformément aux normes exigées.			
	Lorsque les données sont recueillies par une autre personne, l'ingénieur s'assure des qualifications et de la compétence de cette personne et de la pertinence des données.			

L'ingénieur a bien évalué les risques et les résultats entrant en ligne de compte pour les projets auxquels il a participé.			
Dans le cadre de ses décisions, l'ingénieur a privilégié l'intérêt du public et les principes professionnels.			
L'ingénieur a procédé à l'exercice de ses activités de manière à maintenir et à renforcer son intégrité professionnelle et l'intégrité de la profession dans son ensemble.			
L'ingénieur a mis en évidence la gérance environnementale et des principes durables en conciliant les intérêts présents et futurs et la capacité du système à assurer ces intérêts.			
L'ingénieur a fait preuve de jugement professionnel sans subir une influence qui pourrait faire douter de l'impartialité de ses décisions.			